

Décision n°2025-32

Nature : Commande Publique (1.7.7)

Marché n°23A017 : Travaux de restructuration de l'Hôtel de Ville

**Lot n°6 : Menuiseries intérieures
Avenant n°1**

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2025-02-05 du Conseil Municipal en date du 07 février 2025 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),

VU la mission de maîtrise d'œuvre confiée au groupement d'entreprises représenté par l'architecte mandataire PACK CREATION situé 8 rue du Docteur Pravaz à Sainte-Foy-lès-Lyon (69110),

VU la décision n°2023-79 en date du 06 octobre 2023 portant attribution du lot n°6 – Menuiseries Intérieures à l'entreprise TOFFOLETTI, située 77 Route de Niévroz, ZA les Près à Dagneux (01120) pour un montant de 196 260,03 €HT soit 235 5120,04 €TTC (TVA 20%),

VU les articles R. 2194-8 et R-2194-9 du Code de la Commande Publique selon lesquels un marché peut être modifié lorsque la modification est inférieure à 15% du montant initial, pour les marchés de travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le marché de travaux initial afin d'inclure les prestations complémentaires permettant de répondre aux demandes supplémentaires en cours de chantier et réajustement du marché de travaux suite à la suppression de prestations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les modifications suivantes sont apportées au marché initial :

Prestations supplémentaires	Montant HT
Plus-value pour fourniture et pose de 2 portes intérieures (local ménage et tableau électrique RdJ - HDV	+ 825,00 €
Moins-value suivants prestations supprimées	- 14 993,60 €
TOTAL € HT	- 14 168,60 €
TOTAL € TTC	- 17 002,32 €

ARTICLE 2 : Ces modifications entraînent une moins-value de - 14 168,60 € HT soit - 17 002,32 € TTC (TVA 20%).

ARTICLE 3 : Le marché de travaux du lot n°6 – Menuiseries Intérieures s'élève désormais à 182 091,43 € HT soit 218 509,72 € TTC (TVA 20%) ce qui représente une diminution d'environ - 7,22 % par rapport au montant initial.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 16 avril 2025



Claire POUZIN,
Maire de FRANCHEVILLE,